

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Le vingt-deux avril deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, MM ROME Cyril, LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, MM PICHON Vincent, MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absentes excusées : Mme QUEMERAIS Nelly donne pouvoir à Mme COMMEREUC Sylvie, Mmes LEVEQUE Dominique, KREMBSER Cindy.

Date de convocation : 15/04/2024

Secrétaire de séance : Mme WERSCHUREN Sylvie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Tirage au sort des jurés d'assises

- Droit de Prémption Urbain – actualisation du champ d'application suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Convention avec le SDE 35 pour la réalisation d'une opération d'éclairage public ruelle du Lavoir – Avenant
- Effacement de réseaux La Hirlais – Approbation de l'étude détaillée du SDE 35
- Convention avec le SDE 35 pour la réalisation d'une opération d'éclairage public au terrain de football synthétique
- Création d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- Création d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme – Demande de subventions au Fonds d'Aide au Football Amateur
- Chaudière salle des sports – Devis
- Décision modificative n° 1 – Budget principal
- Intercommunalité – Statuts – Modifications
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, à savoir ajouter :

- Création d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à soumettre ce point à l'ordre du jour.

N° 2024-04-34 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACTUALISATION DU CHAMP D'APPLICATION SUITE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le droit de préemption urbain dont les modalités d'application sont définies par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permet à la collectivité qui l'instaure, de préempter, si elle le souhaite à l'occasion de leur aliénation, les biens qu'elle

envisage d'inclure dans des opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

Par délibération du 7 septembre 2007, la commune de Bagger-Morvan a institué le Droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du PLU, présentée au Conseil municipal du 29 janvier 2024, modifie de nombreuses zones et en crée de nouvelles. Il est donc nécessaire d'actualiser et de redéfinir les périmètres de la Commune sur lesquels a été instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple afin que les périmètres soient en adéquation avec le zonage lié à la révision du PLU sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- INSTITUE le droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) approuvé le 29 janvier 2024 selon le plan ci-annexé ;
- PRECISE que le droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU ;
- RAPPELLE la délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ;
- DIT que conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.

N° 2024-04-35 : CREATION D'UNE ZAD (ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE)

La commune de Bagger-Morvan a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme en 2019, approuvée en 2024, et a défini un projet de développement urbain à l'horizon 2032. Les enjeux identifiés pour la commune sont, notamment, de faire perdurer le dynamisme démographique observé lors des dernières décennies.

Ce projet urbain se base sur l'accueil d'environ 147 habitants et la construction de 99 logements à l'horizon 2032 :

- 17 logements en dents creuses,
- 18 logements actuellement vacants,
- 4 logements par changement de destination,
- 60 logements en extension urbaine sur 2 secteurs, La Hirlais pour 1.9 ha et La Brèche Billy 2 pour 1 ha.

La commune de Bagger-Morvan a décidé de ne pas inclure trois secteurs dans la zone constructible :

- Le secteur situé au Nord du bourg, au-dessus de la rue d'Halouze, n'a pas été retenu du fait de la difficulté d'acquisition du foncier. L'utilisation du site à court terme est donc peu envisageable.
- Le secteur situé près du parking de la salle du Grand Verger, au sud du bourg, n'a pas été retenu du fait de la difficulté d'acquisition du foncier, l'utilisation du site à court terme est donc peu envisageable.
- Le secteur situé à l'Ouest du bourg, au-dessus de La Brèche Billy 2 n'a pas non plus été retenu du fait de la difficulté d'acquisition du foncier. L'utilisation du site à court terme est donc peu envisageable.

Cependant, étant donné la localisation de ces secteurs, à proximité immédiate du cœur de bourg, et permettant de venir combler l'enveloppe urbaine, la commune de Bagger-Morvan souhaite que son urbanisation soit possible à long terme. Afin de maintenir les effectifs scolaires et les commerces de proximité, elle souhaite donc, par la création d'une ZAD, disposer d'un outil efficace et adapté lui permettant de constituer les réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de développement urbain.

Les périmètres de la ZAD, d'une superficie totale d'environ 45 395 m² sont les suivants :

- Le périmètre Nord, d'une superficie d'environ 19 682 m², couvre les parcelles suivantes :
 - AB n° 519 : 2 535 m²
 - AB n° 548 : 17 147 m²
- Le périmètre Sud, d'une superficie d'environ 7 982 m², couvre les parcelles suivantes :
 - AC n° 4 : 1 592 m²
 - AC n° 8 : 6 390 m²
- Le périmètre Ouest d'une superficie d'environ 17 731 m², couvre les parcelles suivantes :
 - AB n° 145 : 3 246 m²
 - AB n° 504 : 2 664 m²
 - AB n° 505 : 10 170 m²
 - AB n° 510 : 1 651 m²

Les raisons pour lesquelles il est proposé au Préfet d'instituer ces ZAD entrent bien dans le champ d'application du droit de préemption (art L. 210-1 CU) : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

(art L300-1) : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (...) de permettre le renouvellement urbain (...). »

Enfin, il est demandé à Monsieur le Préfet de désigner la commune de Baguer-Morvan comme titulaire du droit de préemption au sein de la ZAD, conformément au dernier alinéa de l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que le Conseil municipal souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation par un accroissement de l'offre en matière de logements,

Considérant la nécessité pour la commune de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur et ce en vue de mettre en œuvre les futurs projets,

Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur ces secteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE la création de la ZAD avec droit de préemption pour une durée de 6 ans renouvelable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les documents afférents à ce dossier à M. le Préfet afin qu'il se prononce, par voie d'arrêté, sur la création de cette Zone d'Aménagement Différé.

N° 2024-04-36 : CONVENTION AVEC LE SDE 35 POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUELE DU LAVOIR - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 décembre 2022, il a approuvé la convention avec le SDE 35 pour la réalisation de l'éclairage public ruelle du Lavoir.

L'estimation financière des travaux s'élevait à 9 546,90 € HT et après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 5 155,33 € HT (soit 54 % du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élevait à 4 391,57 € HT.

Compte-tenu de l'évolution du projet ci-après, l'estimation financière est supérieure à celle envisagée par l'avant-projet sommaire :

- Ajout d'un mât supplémentaire non prévu initialement,
- Terrassement et remplacement de fourreau sur un linéaire plus conséquent que prévu, suite à l'impossibilité partielle de retrouver le fourreau posé initialement.

Ainsi, le montant des travaux s'élève à 15 826,18 € HT et après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 8 546,14 € (soit 54 % du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élève à 7 280,04 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 01 à la convention n° 2023-001 portant modification financière de l'opération d'éclairage public ruelle du Lavoisier, soit une plus-value pour la commune de 2 888,47 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° 2024-04-37 : EFFACEMENT DE RESEAUX LA HIRLAIS – APPROBATION DE L'ETUDE DETAILLEE DU SDE 35

Dans le cadre de la création de la voie de contournement reliant le chemin du Héron à la RD 8, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) a été sollicité afin de procéder à l'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public sur la route départementale n° 8 au niveau de La Hirlais.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'étude détaillée pour la réalisation de cette opération et notamment les modalités financières :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	21 900.88 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	8 760.35 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	13 140.53 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	13 140.53 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	10 018.11 €
TAUX SDE PLANCHER	50.00 %
MODULATION APPLIQUEE	1.8
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	80.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	8 014.49 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	2 003.62 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	2 003.62 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'étude détaillée pour l'effacement de réseau à La Hirlais le long de la RD 8 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement financier et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

N° 2024-04-38 : CONVENTION AVEC LE SDE 35 POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET POUR LA PISTE D'ATHLETISME

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a transféré la compétence éclairage public au SDE 35 et doit donc solliciter le SDE 35 pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Le SDE 35 adresse en retour une convention financière simplifiée accompagnée d'un avant-projet sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par poste de dépenses.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	127 501.00 €
2. TAUX SDE	20.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	25 500.20 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE HT	102 000.80 €
6. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	102 000.80 €

L'acceptation de la convention déclenche la commande d'une étude détaillée par le SDE35 et vaut engagement des travaux. Si le montant est inférieur ou égal à l'enveloppe financière estimée, le SDE35 engage la commande des travaux. Si le montant est supérieur à l'enveloppe financière estimée, le SDE35 sollicite à nouveau la collectivité pour valider un avenant à la présente convention.

La convention prend effet à compter de sa signature avec le SDE35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public pour le terrain de football synthétique et la piste d'athlétisme.

N° 2024-04-39 : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme en 2024. Cet aménagement entre dans les opérations subventionnables de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 équipements structurants.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- CONFIRME son approbation de création d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
MAITRISE D'ŒUVRE	8 500.00 €	DETR	150 000.00 €	11.91 %
ETUDE DE SOLS	3 341.00 €	DSIL	190 000.00 €	15.09 %
TRAVAUX	1 119 821.00 €	CDST (Département)	295 000.00 €	23.43 %
ECLAIRAGE	127 501.00 €	Agence Nationale du Sport	250 000.00 €	19.85 %
		Fonds d'Aide Football Amateur	25 000.00 €	1.99 %
		Subvention Eclairage	25 500.00 €	2.03 %
		Autofinancement	323 663.00 €	25.70 %
TOTAL	1 259 163.00 €		1 259 163.00 €	100 %

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2024-04-40 : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme en 2024. Cet aménagement entre dans le dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés de la Fédération Française de Football.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- CONFIRME son approbation de création d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
MAITRISE D'ŒUVRE	8 500.00 €	DETR	150 000.00 €	11.91 %
ETUDE DE SOLS	3 341.00 €	DSIL	190 000.00 €	15.09 %
TRAVAUX	1 119 821.00 €	CDST (Département)	295 000.00 €	23.43 %
ECLAIRAGE	127 501.00 €	Agence Nationale du Sport	250 000.00 €	19.85 %
		Fonds d'Aide Football Amateur	25 000.00 €	1.99 %
		Subvention Eclairage	25 500.00 €	2.03 %
		Autofinancement	323 663.00 €	25.70 %
TOTAL	1 259 163.00 €		1 259 163.00 €	100 %

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2024-04-41 : CHAUDIERE SALLE DES SPORTS – DEVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la chaudière de la salle des sports ne fonctionne plus et n'est pas réparable. Malgré le projet de nouvelle salle, une chaudière est nécessaire pour permettre les activités des associations sportives notamment pour prendre leurs douches. A cet effet, des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises :

- o EURL FAISANT : 4 146.40 € HT – intervention les 6 et 7 mai 2024 ;
- o SARL PIERRICK GAUTIER et FILS : 4 436.40 € HT – intervention à partir du 13 mai 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place d'une nouvelle chaudière ;
- DONNE un avis favorable au devis de l'entreprise EURL FAISANT.

N° 2024-04-42 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer diverses modifications comptables du budget principal suite à la notification des dotations, à l'achat de la chaudière et à l'actualisation de la révision du PLU.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 580.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 105.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	525.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	525.00 €	10 105.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 580.00 €	525.00 €	10 105.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 580.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 580.00 €
D-202-140 : Révision et modification du PLU	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-151 : Programme voirie	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-019 : Complexe sportif	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 580.00 €	0.00 €	9 580.00 €
Total Général		19 160.00 €		19 160.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget communal.

N° 2024-04-43 : INTERCOMMUNALITE – STATUTS – MODIFICATIONS

VU l'article L5214-16 du CGCT portant définition des compétences des Communautés de communes,
VU les articles 12 et 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, créant un régime juridique spécifique en cas de restitution de compétences et supprimant la dénomination des compétences « optionnelles » et « facultatives »,
VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-112 en date du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes.
VU le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mars 2024 portant rejet de la modification statutaire susmentionnée en raison de conditions de majorité non réunies,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-C-45 en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes.

CONSIDERANT que la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, en date du 28 septembre dernier avait pour objectif de :

- mettre en conformité les statuts avec le nouveau cadre législatif définissant les compétences des Communautés de communes depuis la loi Engagement et Proximité de 2019,
- supprimer la définition de l'intérêt communautaire des anciennes compétences dites optionnelles dans les statuts,
- clarifier le soutien au tissu associatif,
- supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

CONSIDERANT que cette modification statutaire comporte en dernier point une restitution de compétences relative à : « l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire ».

CONSIDERANT qu'à ce titre et depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, la restitution de compétences fait l'objet d'un régime juridique au sein du CGCT via l'article L.5211-17-1, à savoir : « Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée défavorable** ».

CONSIDERANT qu'en l'espèce, seules 10 communes ont délibéré dans les 3 mois, ainsi, les conditions de majorité n'étant pas réunies, le Préfet n'a pu acter cette modification par arrêté,

CONSIDERANT qu'en outre, les services préfectoraux ont émis quelques observations pour mettre en conformité les statuts avec la réglementation et la rédaction des textes en vigueur,

CONSIDERANT donc la nouvelle proposition de modification des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

COMPETENCES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ;

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;

PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME SANS PREJUDICE DE L'ANIMATION TOURISTIQUE QUI EST UNE COMPETENCE PARTAGEE, AU SENS DE L'ARTICLE L.1111-4, AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE ;

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

4/ CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES ;

6/ EAU, SANS PREJUDICE DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2018-702 DU 3 AOUT 2018 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5214-16-II du CGCT, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT conformément à l'article L5214-16-II et IV du CGCT - « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés »,

CONSIDERANT par ailleurs qu'en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT : "les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice",

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A L'INTERET COMMUNAUTAIRE (correspondant aux compétences non listées à l'article L5214-16)

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté de communes exerce également les compétences suivantes :

1/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION DES SITES TOURISTIQUES SUIVANTS :

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marc
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- La Maison du marais à Sougé

2/ COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

3/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- **Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)**
- **Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :**
 - › **Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques**
 - › **Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants**
 - › **Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants**

4 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères (géré par convention avec le SDIS)

5/ CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

6/ SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- **Aides financières aux associations qui entrent dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes et qui répondent aux critères définis dans le règlement des associations adopté par le Conseil communautaire.**
- **Participation financière à des événements sur le territoire communautaire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal et permet l'attractivité du territoire au moins au niveau départemental**
- **Aides financières aux associations porteuses de projet de tiers lieux répondant aux critères définis dans l'appel à projets « Tiers Lieux Terre et Baie » adopté par le Conseil communautaire**
- **Soutien financier pour le dispositif musique à l'école dans les conditions définies par le Conseil communautaire**

7 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

8/ ORGANISATION DE LA MOBILITE au sens de l'article L1231-1 et suivants du code des transports, ainsi que :

- **Création, aménagement et entretien des aires de covoiturage situées à proximité des échangeurs, tel qu'adopté par délibération du conseil communautaire dans le cadre du schéma des aires de covoiturage du Pays de Saint-Malo.**
- **Communication, promotion et fourniture de signalétique pour toutes les aires de covoiturage situées sur le territoire communautaire.**

9/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes,**
- **DEMANDE à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.**

QUESTIONS DIVERSES

➔ CYBER SECURITE

M. le Maire annonce au Conseil municipal que l'école publique a été victime d'une cyberattaque la semaine passée. Une plainte a été déposée en gendarmerie et les démarches nécessaires ont été effectuées auprès de la CNIL grâce à l'intervention de Breizh Cyber. Afin de restaurer le réseau informatique, un audit et un nouveau paramétrage vont être réalisés par la société Ademis.

La directrice de l'école est en attente des consignes de la CNIL pour l'envoi d'un courrier aux parents d'élèves.

➔ ZONE BLANCHE

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de l'Association des Maires Ruraux de France qui propose de leur transmettre les zones défaillantes en matière de couverture mobile sur les communes.

➔ LOTISSEMENT DE LA HIRALIS

M. le Maire informe le Conseil municipal que la déclaration préalable de division des lots à La Hirlais est revenue sans opposition du service instructeur. Elle permet la création de 7 lots de 450 m², d'1 lot de 429 m² et d'1 lot de 542 m². La commission urbanisme se réunira prochainement pour la poursuite du projet.

➔ EXTENSION DU VILLAGE D'OR

M. le Maire présente au Conseil municipal les projets d'aménagement autour du Village d'Or proposés par les bailleurs sociaux. La Rance a transmis un plan succinct alors qu'Emeraude Habitation a exposé un projet en trois tranches comprenant des logements seniors avec un étage, des maisons individuelles et des lots disponibles pour la commune. Ces études seront développées lors de la prochaine commission urbanisme.

➔ AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MAIRIE

M. HAMELIN Bernard propose l'installation de deux arceaux sur le parvis de la mairie pour permettre d'attacher des vélos. Le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

M. le Maire présente au Conseil municipal deux maquettes pour la création des lettres MAIRIE sur le bâtiment. Les deux visuels sont en police Time New Roman et gris anthracite mais diffèrent par leur taille. Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet plus petit, soit 1500 mm de large sur 285 mm de haut.

➔ DEFI DU MONT DOL

M. MARTEL Thierry informe le Conseil municipal que le défi du Mont-Dol aura lieu le dimanche 19 mai 2024 avec l'ensemble des départs au collège Paul Féval de Dol-de-Bretagne. Le circuit de 10 kms se dirigera ensuite vers Baguer-Morvan avant de finir au Mont-Dol.

➔ FETE DE LA MUSIQUE

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal que plusieurs groupes des années passées ne sont pas disponibles le samedi 15 juin 2024 pour la Fête de la Musique. Toute suggestion de musiciens, chanteurs, chorales, ... est la bienvenue.

➔ BIBLIOTHEQUE

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal que le festival Môm'en Baie organisé par la Communauté de communes, se déroulera du 13 mai au 8 juin 2024. A cette occasion, une animation aura lieu à la bibliothèque le mercredi 22 mai entre 10 h et 12 h avec l'illustratrice Laura Lion.

Mme COMMEREUC ajoute que 16 enfants ont participé à l'animation kamishibai proposée par les bénévoles lors de la semaine de la petite enfance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35

La secrétaire de séance
Sylvie WERSCHUREN

Le Maire
Olivier BOURDAIS